

*Die schweizerische Handelsvertragsdelegation in Paris*¹
an den Bundesrat

B Confidentiel et secret

Paris, 17 février 1882, 5 h. du soir

La dépêche chiffrée que nous vous avons envoyée ce soir et dont ci-joint copie², vous a mis au courant de la situation. Le temps presse trop pour que nous y ajoutions des détails qui ne vous apprendraient pas grand chose de nouveau. Ce qui importe, c'est de savoir ce qu'il convient maintenant de faire.

Lorsque nous sommes allés à 2 heures à la conférence officielle, nous savions déjà ce qui s'était passé entre M. Tirard et les Anglais. M. Tirard était visiblement très impressionné de la rupture imminente des négociations franco-anglaises. Il nous a parlé d'une manière qui était une allusion évidente aux pourparlers du matin avec Lord Lyons et Crowe. Il a répété l'opinion émise en présence de ceux-ci que la France renoncerait sans doute au régime des traités de commerce pour entrer dans la voie d'un tarif autonome arrangé uniquement en vue des intérêts français. Les dispositions du Parlement français sont certainement très mauvaises, et le rejet des traités devient d'autant plus probable que les Anglais auraient rompu.

Dans cette prévision, que nous convient-il de faire? Evidemment, *nous assurer en tout cas le maintien du statu quo jusqu'au 15 mai*. Or, pour cela, il faut signer un traité avant le 1^{er} mars, sinon, nous tomberions à partir du 1^{er} mars sous le coup du tarif général français. D'ailleurs, votre opinion nous a paru être que vous vouliez réserver le dernier mot à l'Assemblée fédérale.

S'il en est ainsi, la seule instruction à nous donner pour *lundi à midi* au plus tard devrait être dans le sens suivant:

«Faites tous vos efforts pour obtenir à l'entrée en Suisse tout ce qu'il sera possible d'obtenir. Tenir ferme sur le pays de Gex dans les limites des instructions reçues.³ S'il est absolument nécessaire de déclarer que la Suisse consent à regret à signer un traité

1. Droz, Kern und Lardy.

2. Nicht abgedruckt.

3. Mit Telegramm vom 20. 2. 1882 antwortete der Bundesrat: Nous vous donnons pleins pouvoirs pour faire au sujet du Pays de Gex celles des concessions demandées par la France que vous jugerez nécessaires pour obtenir en retour de nouvelles concessions par exemple sur laines, cuirs, confections. Nous désirons toutefois beaucoup maintenir au moins le quart de droit. Ne cédez sur ce point que si vous ne pouvez faire autrement pour obtenir une concession importante (E 2200 Paris 1/154).

qui ne lui donne complètement satisfaction ni sur l'entrée en France ni sur l'entrée en Suisse, autorisation aux négociateurs de le faire dans la séance de lundi.»

Si vous préférez au contraire vous réserver encore une instruction définitive à nous faire parvenir après la séance de lundi, nous vous prions de nous le faire savoir également avant *lundi à midi*.

La situation est certainement mauvaise, et le temps manque pour marchander d'avantage. Les Français sont nerveux à l'excès; ils ne cachent pas leurs sentiments de lassitude; ils feront de plus en plus la sourde oreille à toute demande et nous pouvons considérer que la séance de lundi sera décisive, et qu'il sera inutile de vouloir faire d'autres démarches, même officieuses.

Il faut aussi songer que nous n'avons plus qu'une semaine pour faire l'expédition de chancellerie de tous les traités; que, même si l'on imprime traités et tarifs pour la signature diplomatique, les travaux de collationnement prendront encore plusieurs jours. En conséquence, nous vous proposons d'en finir d'une manière ou d'une autre.

Il va sans dire que si vous nous donnez des pleins-pouvoirs pour adhérer, c'est-à-dire pour déclarer que nous subissons les exigences de la situation, nous le ferons dans des termes soigneusement étudiés, à moins que vous ne préfériez nous indiquer vous-mêmes la formule que nous devons employer.⁴

Nous vous prions de tenir absolument *secret* le contenu de la présente, en particulier en ce qui concerne le motif de la prorogation au 15 mai, car si les journaux suisses venaient à dire que c'est là notre mobile, tout pourrait être ici *gravement* compromis.

ANNEX

E 2200 Paris 1/154

Der Bundesrat an die schweizerische Gesandtschaft in Paris

Empfangskopie

T

Berne, 19 février 1882, 10 h^s 55 matin
(*erhalten*: 19 février 1882, 1 h 35)

Nous atten...r⁵ définitivement de connaître les concession françaises sur laine, cuire, confectious — il demeure entendu que quatre francs sur vin reste acquis que⁶ la France reste à cinq francs sur broderies.

4. *Vgl. den Annex.*

5. *In der Versandkopie steht: [...] attendrons pour nous déterminer [...] (E 13 (B)/175).*

6. *In der Versandkopie steht: puisque.*